Syndicat de l'Encadrement
PSA Peugeot Citroën
Site de Mulhouse

Rémunération
Trop perçu sur avril, régularisation en mai

La fiche de paie du mois de mai 2020 tiendra compte, d'un remboursement de trop perçu en avril. *Selon les cas, ce dernier peut s'échelonner entre 70€ et 200€ net…*

En clair, que devrions-nous constater sur cette fiche de paie :

1. **Régularisation d'un trop versé sur la paie d'avril en lien avec l'indemnisation de l'Activité Partielle (AP) pour la période du 16 mars au 19 avril**
   Suite à un problème de paramétrage du logiciel de paie, le salarié a perçu indûment les cotisations salariales, cette erreur sera régularisée sur la paie de mai.

2. **Régularisation de l'AP pour la période du 20 au 30 avril (à 100% du net)**
   L'opération consiste à reprendre le salaire brut de la période (cotisable) payé le mois précédent et à verser l'indemnité d'AP (non cotisable). Cela équivaut à la même action que sur la paie d'avril en espérant qu'il n'y ait plus de problèmes de paramétrage !

3. **Le paiement de l'AP pour les 3 jours d'AP inclus dans la période du 1er mai au 10 mai (à 84% du net pour le OUV/ETAM)**

4. **Le paiement du salaire normal pour la période du 11 au 31 mai**
   Sur cette période, c'est l'indemnisation légale d'AP (84% du net) qui s'appliquera pour les Ouvriers/ETAM pour ceux placés en activité partielle.

En résumé :

Période	
Du 16/03 au 19/04	Régularisation du trop perçu
Du 20/04 au 30/04	AP (84% du net) + complément à 100% du net (fonds de solidarité)
Du 01/05 au 10/05	AP (84% du net) + complément à 100% du net (reliquat du fonds de solidarité)
Du 11/05 au 31/05	AP (84% du net)

Ceux qui ont travaillé pendant les périodes d'AP percevront une rémunération « normale ».

La feuille de paie du mois de mai mérite que l'on s'y attarde …